

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE, À L'AVENUE DE SAINT-CLAUDE, À L'AVENUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE ET À LA RUE VICTOR HUGUES, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CANAL PLUS TÉLÉCOM » SISE 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PASSE-COUTRIN RICHARD, LE COORDINATEUR DE TRAVAUX, DE REALISER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE, POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « FORTEL », À PARTIR DU LUNDI 17 JUIN 2024, JUSQU'AU JEUDI 15 AOÛT 2024 (60 JOURS).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 06 Juin 2024, par laquelle l'entreprise « **CANAL PLUS TÉLÉCOM** » sise 97122 Baie-Mahault, représentée par Monsieur **PASSÉ-COUTRIN** Richard, le Coordinateur de Travaux, sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, à l'avenue de **SAINT-CLAUDE**, à l'avenue de l'**ABBÉ GRÉGOIRE** et à la rue **Victor HUGUES**, en vue de permettre la réalisation de travaux de raccordement fibre optique, pour le compte de l'entreprise « **FORTEL** », », à partir du **Lundi 17 Juin 2024, jusqu'au Jeudi 15 Août 2024 (60 jours)**.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: Règle la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, à l'avenue de **SAINT-CLAUDE**, à l'avenue de l'**ABBÉ GRÉGOIRE** et à la rue **Victor HUGUES**, afin de permettre à l'entreprise « **CANAL PLUS TÉLÉCOM** » de réaliser les travaux de raccordement fibre optique, pour le compte de l'entreprise « **FORTEL** », », à partir du **Lundi 17 Juin 2024, jusqu'au Jeudi 15 Août 2024 (60 jours)**, comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux ;
- Circulation alternée : par feux tricolores, manuellement si besoin

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CANAL PLUS TÉLÉCOM** » en charge de la réalisation des travaux de raccordement fibre, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 14 JUIN 2024

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 14 JUIN 2024

De son affichage et/ou sa publication, le 14 JUIN 2024

Fait à Basse-Terre, le 14 JUIN 2024


 M. Le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA


 M. Le Maire André ATALLAH
 Le Conseiller Municipal
 Délégué à la Sécurité Publique,
 Jean-François ISSA